

# 6.1

## Avis et communiqués

---

---

## 6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### Avis de publication

**Avis 23-307 du personnel des ACVM : Régime de protection des ordres – étapes clés de la mise en œuvre.**

(Voir section 7.1 du présent bulletin)

## Avis 11-312 du personnel des ACVM (révisé)

### Système de numérotation pancanadien

Le 19 février 2010<sup>1</sup>

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) appliquent un système de numérotation des textes réglementaires sur les valeurs mobilières prévoyant l'attribution d'un numéro en fonction du type et du sujet du texte.

Le système de numérotation a été conçu pour :

- i) fournir le plus de renseignements possibles de sorte à indiquer s'il s'agit d'un texte d'application locale ou pancanadienne, et le sujet traité;
- ii) faire en sorte que les règlements, instructions générales et avis des ACVM portent le même numéro dans tous les territoires (comme c'est le cas actuellement);
- iii) offrir la souplesse nécessaire pour permettre aux territoires de numéroter leurs textes locaux, soit les règlements, instructions générales, avis et règlements de mise en œuvre, sans que cela ne perturbe la numérotation des règlements, instructions générales et avis des ACVM s'appliquant dans l'ensemble des territoires.

Chaque texte reçoit ainsi un numéro à cinq chiffres, le deuxième et le troisième chiffres étant séparés par un trait d'union. Le numéro attribué comporte quatre éléments :

- le premier chiffre représente le sujet principal;
- le deuxième représente une sous-catégorie du sujet principal;
- le troisième représente le type de document;
- les deux derniers chiffres représentent le numéro du document en fonction de son type dans la sous-catégorie pertinente (dans un ordre séquentiel à partir de 01).

Voici une description des quatre éléments :

- Le **premier** chiffre se rapporte à la catégorie de sujet dans laquelle le document a été classé. Il en existe neuf :
  1. Procédure et sujets connexes
  2. Marchés des capitaux – certains participants (organismes d'autoréglementation, bourses et fonctionnement du marché)
  3. Inscription et sujets connexes (courtiers, conseillers et autres personnes inscrites)
  4. Placement de valeurs (obligations relatives au prospectus et dispenses de prospectus)
  5. Obligations permanentes des émetteurs et des initiés (information continue)
  6. Offres publiques et opérations particulières

<sup>1</sup> Le présent avis contient des modifications mineures par rapport à l'Avis 11-312 du personnel des ACVM publié le 6 février 2009. La publication de cet avis a coïncidé avec le retrait de l'avis du personnel de la CVMO 11-724 *Numbering System for Policy Reformulation Project* (19 O.S.C.B. 4258).

7. Opérations sur valeurs à l'extérieur du territoire
8. Fonds d'investissement
9. Dérivés

Prenons l'exemple du numéro 54-101. Le chiffre « 5 » indique que ce texte porte sur les obligations permanentes des émetteurs et des initiés.

- Le **deuxième** chiffre se rapporte à la sous-catégorie de la catégorie de sujet dans laquelle le texte a été classé (voir la colonne des sous-catégories dans le tableau ci-après).

Reprenons l'exemple du numéro 54-101. Le chiffre « 4 » se rapporte à la sous-catégorie de textes sur la sollicitation de procurations, dans la catégorie des obligations permanentes des émetteurs et des initiés. Ainsi, tous les documents portant sur ce sujet commencent par le numéro « 54 ».

- Le **troisième** chiffre classe le texte dans un des neuf types suivants :
  1. Règlement d'application pancanadienne ou multilatérale<sup>2</sup> et instruction générale ou annexe(s) s'y rapportant, le cas échéant
  2. Instruction générale d'application pancanadienne ou multilatérale
  3. Avis des ACVM
  4. Énoncé de principe ou document de discussion des ACVM
  5. Règlement ou décision générale d'application locale, et instruction générale ou annexe(s) s'y rapportant, le cas échéant, sauf un règlement de mise en œuvre (voir ci-dessous).
  6. Instruction générale locale
  7. Avis local
  8. Règlement de mise en œuvre<sup>3</sup>
  9. Divers

En reprenant l'exemple du numéro 54-101, le troisième chiffre indique que le texte est un règlement d'application pancanadienne ou multilatérale (ou l'instruction générale ou l'annexe d'un règlement).

- Les **quatrième** et **cinquième** chiffres représentent le numéro attribué aux textes d'un même type dans une sous-catégorie donnée. Les numéros sont attribués dans un ordre consécutif allant de 01 à 99.

Dans l'exemple du numéro 54-101, le numéro « 01 » indique que le texte est le premier de ce type dans la sous-catégorie « Sollicitation de procurations ».

L'instruction générale ou l'annexe se rapportant à un règlement, local ou non, portera le même numéro que ce règlement. Dans le cas de l'annexe, la lettre « A » est

<sup>2</sup> Un règlement ou une instruction générale d'application pancanadienne a été adopté par tous les territoires membres des ACVM, tandis qu'un règlement ou une instruction générale d'application multilatérale n'a pas été adopté par un ou plusieurs d'entre eux.

<sup>3</sup> Un règlement de mise en œuvre est un règlement local qui apporte des modifications corrélatives en lien avec la mise en œuvre d'un règlement d'application pancanadienne ou multilatérale.

acolée au numéro. Si le règlement compte plusieurs annexes, celles-ci sont numérotées dans l'ordre (A1, A2, A3, etc.).

#### Numéros des catégories, sous-catégories et types de textes

Catégorie (1 <sup>er</sup> chiffre)	Sous-catégorie (2 <sup>e</sup> chiffre)	Type de document (3 <sup>e</sup> chiffre)
1 - Procédure et sujets connexes	1 - Général 2 - Demandes 3 - Dépôt de documents auprès de l'autorité en valeurs mobilières 4 - Définitions 5 - Audiences et application de la loi	1 - Règlement d'application pancanadienne ou multilatérale et instruction générale ou annexe(s) s'y rapportant, le cas échéant 2 - Instruction générale d'application pancanadienne ou multilatérale
2 - Marchés des capitaux – certains participants	1 - Bourses 2 - Autres marchés 3 - Règles de négociation 4 - Compensation et règlement 5 - Autres participants	3 - Avis des ACVM ou du personnel des ACVM
3 - Inscription et sujets connexes	1 - Obligations d'inscription 2 - Dispenses d'inscription 3 - Obligations permanentes des personnes inscrites 4 - Admissibilité à l'inscription 5 - Personnes inscrites non-résidentes	4 - Énoncé de principe ou document de discussion des ACVM 5 - Règlement ou décision générale d'application locale, et instruction générale ou annexe(s) s'y rapportant, le cas échéant
4 - Placement de valeurs	1 - Contenu du prospectus - information autre que financière 2 - Contenu du prospectus - information financière 3 - Dépôt du prospectus 4 - Autres formes de prospectus 5 - Dispenses de prospectus 6 - Obligations relatives au placement de certains émetteurs 7 - Publicité et commercialisation 8 - Restrictions sur les placements	6 - Instruction générale locale 7 - Avis local 8 - Règlement de mise en œuvre (règlement local donnant effet à un règlement d'application pancanadienne ou multilatérale)
5 - Obligations permanentes des émetteurs et des initiés	1 - Information à fournir - Général 2 - Information financière à fournir 3 - Information occasionnelle 4 - Sollicitation de procurations 5 - Déclarations d'initiés 6 - Actions incessibles 7 - Interdictions d'opérations sur valeurs 8 - Gouvernance	9 - Divers (p. ex. une annexe qui ne se rapporte pas à un règlement ni à une instruction générale)
6 - Offres publiques et opérations particulières	1 - Opérations particulières 2 - Offres publiques	

7 - Opérations sur valeurs à l'extérieur du territoire	1 - Émetteurs internationaux 2 - Placements à l'extérieur du territoire	
8 - Fonds d'investissement	1 - Placements de titres de fonds d'investissement	
9 - Dérivés <sup>4</sup>	1 - Opérations sur dérivés	

<sup>4</sup> Il est à noter qu'au Québec, les règlements sur les dérivés seront pris en vertu de la *Loi sur les dérivés* et non de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

**Avis 11-313 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières  
Retrait d'avis et d'instructions générales**

**Le 19 février 2010**

Le présent avis a pour objet de retirer officiellement plusieurs avis et instructions générales des ACVM ou d'application locale. De manière générale, les textes retirés demeureront accessibles pour consultation dans les sites Web des membres des ACVM qui les contiennent tous.

**Avis des ACVM**

Le personnel des membres des ACVM a passé en revue certains avis des ACVM. Il a déterminé que certains d'entre eux sont désuets, ne sont plus pertinents ou sont désormais inutiles. Si ce n'est déjà fait, les avis des ACVM suivants sont donc retirés, avec prise d'effet immédiate, dans tous les territoires représentés au sein des ACVM qui sont concernés.

- 11-303 *Projet d'harmonisation de la législation en valeurs mobilières*
- 11-304 *Réponses aux commentaires reçus à propos du document de consultation intitulé Ébauche de lois uniformes sur les valeurs mobilières au Canada*
- 11-306 *Prolongation de la période de consultation sur les projets de Loi uniforme sur les valeurs mobilières et de Loi type sur l'application*
- 11-307 *Réponses aux commentaires reçus sur les projets de Loi uniforme sur les valeurs mobilières et de Loi type sur l'application publiés pour consultation*
- 11-308 *Lignes directrices pour l'utilisation des dispenses fondées sur la mobilité prévues à la partie 5 du Règlement 11-101 sur le régime de l'autorité principale*
- 11-402 *Projet d'uniformisation de la législation en valeurs mobilières*
- 11-404 *Projets de Loi uniforme sur les valeurs mobilières et de Loi type sur l'application*
- 12-303 *Demandes de dispense et fin d'année*
- 12-401 *Projet d'Énoncé de principe d'un Régime d'Examen Coordonné des demandes de dispense*
- 13-306 *Directives à l'intention des utilisateurs de SEDAR*
- 13-307 *Modifications au Manuel du déposant SEDAR*
- 13-308 *Augmentation des frais d'utilisation annuels de SEDAR*
- 13-314 *Modification des frais d'utilisation annuels de SEDAR pour 2005*
- 13-316 *Modification du Manuel du déposant SEDAR*
- 21-301 *Canadian Venture Exchange*
- 21-302 *Confidentialité des formulaires déposés en vertu de la Norme canadienne 21-101, Le fonctionnement du marché*

- 23-305 *État d'avancement du Système de déclaration d'opération et de piste de vérification électronique (TREATS)*
- 31-308 *Questions fréquemment posées à propos du Règlement 31-101 sur le régime d'inscription canadien et de l'Instruction générale 31-201 relative au régime d'inscription canadien*
- 31-309 *Projet de Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription et d'Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription*
- 31-310 *Projet de Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription et d'Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription*
- 33-304 *Énoncé de positions du comité sur les structures de distribution des ACVM*
- 33-307 *Liste des firmes canadiennes, inscrites ou non (les « firmes »), qui ont répondu au sondage des ACVM sur le degré de préparation au traitement direct*
- 33-401 *Livre blanc de l'Association canadienne des marchés des capitaux sur le traitement des opérations institutionnelles en mode T+1*
- 33-402 *Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier – Projet de principes et pratiques relatifs à la vente de produits et services dans le secteur financier*
- 41-304 *L'information sur les liquidités distribuables présentée par les fiducies de revenu dans leurs prospectus*
- 43-305 *Comité consultatif technique de surveillance du secteur minier*
- 44-401 *Énoncé de principe relatif à un régime d'information intégré*
- 45-302 *Frequently Asked Questions Regarding the Resale Rules*
- 45-305 *Questions fréquemment posées à propos du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*
- 46-302 *Consentement à la modification des conventions d'entiercement existantes*
- 51-301 *Conversion des sociétés en fiducies*
- 51-305 *Livre blanc sur les événements de marché et autres droits et privilèges de l'Association canadienne des marchés des capitaux – octobre 2002*
- 51-315 *Guidance Regarding the Determination of Constant Prices for Bitumen Reserves under National Instrument 51-101 Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities*
- 51-401 *Énoncé de principe relatif à un régime d'information intégré*
- 51-402 *Illegal Insider Trading in Canada: Recommendations on Prevention, Detection and Deterrence Report*
- 52-319 *État d'avancement du projet de règlement abrogeant et remplaçant le Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*
- 52-401 *La présentation de l'information financière sur les marchés des capitaux du Canada*

- 58-301 *Extension of Comment Period for Proposed Multilateral Policy 58-201 Effective Corporate Governance and Proposed Multilateral Instrument 58-101 Disclosure Of Corporate Governance Practices*
- 58-302 *Mise en œuvre de l'instruction générale relative à la gouvernance et du règlement sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*
- 58-304 *Révision du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance et de l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*
- 62-201 *Offres publiques faites seulement dans certains territoires*
- 62-301 *Implementation of the Zimmerman Amendments Governing the Conduct of Take-over and Issuer Bids*
- 62-303 *Désignation de l'initiateur dans le cadre d'une offre publique d'achat*
- 62-304 *Conditions dans le financement des offres publiques d'achat et de rachat*
- 72-301 *Distributions Outside the Local Jurisdiction Proposed Multilateral Instrument 72-101*
- 81-310 *Questions fréquemment posées à propos des modifications réglementaires relatives aux fonds de fonds*

#### **Avis et instructions générales de l'ASC**

Le personnel de l'Alberta Securities Commission a passé en revue certains avis et instructions générales d'application locale. Il a déterminé que certains d'entre eux sont désuets, ne sont plus pertinents ou sont désormais inutiles. Les avis et instructions générales suivants sont donc retirés avec prise d'effet immédiate.

- 22-701 *Notice of Public Forum to Discuss "Nets" and Market Fragmentation*
- 33-601 *Surrender of Registration and Rescission of Uniform Act Policy No. 2-07*
- 10 *Cease Trade Orders Issued Due to Delinquency In Filing Financial Statements*
- 57-603 *Defaulting Reporting Issuers – OSC Proposed Policy 57–603*

#### **Avis de la CVMO**

Le personnel de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a passé en revue certains avis d'application locale. Il a déterminé que certains d'entre eux sont désuets, ne sont plus pertinents ou sont désormais inutiles. Les avis suivants sont donc retirés avec prise d'effet immédiate.

- 11-721 *Policy Reformulation Table of Concordance and List of New Instruments*
- 11-725 *Policy Reformulation Table of Concordance and List of New Instruments*
- 11-726 *Assignment of Policy Numbers*
- 11-727 *Assignment of Policy Numbers*

- 11-730 *Policy Reformulation Table of Concordance and List of New Instruments*
- 11-731 *Policy Reformulation Table of Concordance and List of New Instruments*
- 11-732 *Proposal for the Ontario Securities Administration Act*
- 11-733 *Policy Reformulation Table of Concordance and List of New Instruments*
- 11-734 *Policy Reformulation Table of Concordance and List of New Instruments*
- 11-735 *IOSCO and International Joint Forum Publish Reports on Outsourcing of Financial Services for Public Comment*
- 11-736 *North American Securities Administrators Association (NASAA) Seeks Public Comment on Proposal to Extend the Model Secondary Market Trading Exemption for Qualifying Canadian Securities to TSX Venture Exchange*
- 11-738 *IOSCO Seeks Public Comment on Draft Code of Conduct Fundamentals for Credit Rating Agencies*
- 11-740 *International Joint Forum Publishes Consultation Report on Credit Risk Transfer*
- 11-741 *IOSCO Publishes Draft Consultation Policy and Procedures for Public Comment*
- 11-743 *IOSCO Publishes Consultation Report Concerning Governance of Collective Investment Schemes*
- 11-744 *IOSCO and International Joint Forum Publish Final Recommendations about Outsourcing of Financial Services*
- 11-745 *IOSCO Publishes for Consultation Best Practices Standards on Anti-Market Timing and Anti-Money Laundering Guidance for Collective Investment Schemes*
- 11-746 *IOSCO Publishes Consultation Draft Report: Policies on Error Trades*
- 11-747 *IOSCO and Basel Committee Publish Consultation Document on the Application of Basel II to Trading Activities and the Treatment of Double Default Effects*
- 11-748 *IOSCO Publishes a Discussion Paper of the Compliance Function at Market Intermediaries*
- 11-749 *International Joint Forum Publishes Final Report on Credit Risk Transfer*
- 11-750 *IOSCO Releases Survey Report on the Regulation and Oversight of Auditors*
- 11-751 *IOSCO Finalizes Consultation Policy and Procedures*
- 45-706 *OSC Small Business Advisory Committee*
- 51-703 *Implementation of Reporting Issuer Continuous Disclosure Review Program, Corporate Finance Branch*
- 51-704 *Office of the Chief Accountant MD&A Guide*
- 51-708 *Continuous Disclosure Review Program Report – August 2002*

- 51-712 *Corporate Finance Review Program Report – August 2003*
- 51-715 *Corporate Finance Review Program Report – October 2004*
- 52-715 *CICA Assurance Standards Board Exposure Draft – Auditor Assistance to Underwriters and Others*
- 52-716 *Filing Extensions for Continuous Disclosure Financial Statements*

#### **Avis de l'Autorité des marchés financiers**

Le personnel de l'Autorité des marchés financiers a passé en revue certains avis d'application locale. Il a déterminé que certains d'entre eux sont désuets, ne sont plus pertinents ou sont désormais inutiles. Les avis suivants sont donc retirés avec prise d'effet immédiate.

L'avis de la CVMQ du 9 mars 2001 intitulé *Offres publiques – Entrée en vigueur dans certaines provinces le 31 mars 2001 de modifications concernant les règles de conduite des offres publiques – la situation au Québec*.

L'avis de la CVMQ du 7 mars 2003 intitulé *Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier – Projet de principes et pratiques relatifs à la vente de produits et services dans le secteur financier*.

Pour toute question, prière de s'adresser aux personnes suivantes :

Sylvia Pateras  
Autorité des marchés financiers  
Tél : 514-395-0558, poste 2536  
[sylvia.pateras@lautorite.qc.ca](mailto:sylvia.pateras@lautorite.qc.ca)

Kari Horn  
Alberta Securities Commission  
Tél : 403-297-4698  
[kari.horn@asc.ca](mailto:kari.horn@asc.ca)

Noreen Bent  
British Columbia Securities Commission  
Tél : 604-899-6741  
[nbent@bcsc.bc.ca](mailto:nbent@bcsc.bc.ca)

Simon Thompson  
Commission des valeurs mobilières  
de l'Ontario  
Tél : 416-593-8261  
[sthompson@osc.gov.on.ca](mailto:sthompson@osc.gov.on.ca)

Manon Losier  
Commission des valeurs mobilières  
du Nouveau-Brunswick  
Tél : 506-643-7690  
[manon.losier@nbsc-cvmnb.ca](mailto:manon.losier@nbsc-cvmnb.ca)

Barbara Shourounis  
Saskatchewan Financial Services  
Commission  
Tél : 306-787-5842  
[bshourounis@sfsc.gov.sk.ca](mailto:bshourounis@sfsc.gov.sk.ca)

Chris Besko  
Commission des valeurs mobilières  
du Manitoba  
Tél : 204-945-2561  
[Chris.Besko@gov.mb.ca](mailto:Chris.Besko@gov.mb.ca)

Shirley Lee  
Nova Scotia Securities Commission  
Tél : 902-424-5441  
[leesp@gov.ns.ca](mailto:leesp@gov.ns.ca)

**Avis 13-315 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (révisé)  
Jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2010\***

Nous disposons d'un régime d'examen des prospectus (ordinaires, simplifiés et d'organismes de placement collectif), modifications de prospectus, dépôts préalables et demandes de dispenses. Ce régime est décrit dans l'*Instruction générale 11-202 relative à l'examen du prospectus dans plusieurs territoires* (l'« Instruction générale 11-202 »).

Aux termes de l'Instruction générale 11-202, le déposant qui obtient un visa de l'autorité principale sera réputé avoir reçu un visa de chaque territoire sous le régime du passeport où le prospectus a été déposé. Toutefois, le visa de l'autorité principale attestera que la CVMO a octroyé un visa seulement si les bureaux de celle-ci sont ouverts à la date du visa de l'autorité principale, et qu'elle a indiqué que le prospectus est « prêt pour le définitif ». Si les bureaux de la CVMO ne sont pas ouverts à la date du visa de l'autorité principale, cette dernière octroiera un second visa faisant foi du visa de la CVMO le premier jour où ses bureaux sont ouverts.

Les courtiers ne peuvent faire de sollicitation dans le territoire d'une autorité autre que l'autorité principale et les émetteurs ne peuvent y placer leurs titres qu'après la délivrance du visa dans ce territoire.

Voici la liste des jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2010. Les émetteurs sont invités à en tenir compte pour ordonnancer leurs activités.

- |  |  |
|--|--|
| 1. Les samedis et dimanches (toutes)   | 18. Mercredi 4 août (Terre-Neuve-et-Labrador**)  |
| 2. Vendredi 1 <sup>er</sup> janvier 2010 (toutes)  | 19. Lundi 16 août (Yukon)  |
| 3. Lundi 4 janvier (Québec)  | 20. Vendredi 20 août (Île-du-Prince-Édouard)   |
| 4. Lundi 15 février (Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario et Île-du-Prince-Édouard)  | 21. Lundi 6 septembre (toutes)   |
| 5. Vendredi 26 février (Yukon)   | 22. Lundi 11 octobre (toutes)  |
| 6. Lundi 15 mars (Terre-Neuve-et-Labrador)   | 23. Jeudi 11 novembre (toutes sauf Alberta, Ontario et Québec)   |
| 7. Vendredi 2 avril (toutes)   | 24. Vendredi 24 décembre (Québec, Territoires du Nord-Ouest)   |
| 8. Lundi 5 avril (toutes sauf Alberta, Saskatchewan, Ontario et Terre-Neuve-et-Labrador) | 25. Vendredi 24 décembre après midi (Alberta, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Yukon; après 13 h (Colombie-Britannique)) |
| 9. Lundi 19 avril (Terre-Neuve-et-Labrador)  | 26. Lundi 27 décembre (toutes)   |
| 10. Lundi 24 mai (toutes)  | 27. Mardi 28 décembre (toutes)   |
| 11. Lundi 21 juin (Territoires du Nord-Ouest et Terre-Neuve-et-Labrador)                 | 28. Vendredi 31 décembre (Québec, Territoires du Nord-Ouest)   |
| 12. Jeudi 24 juin (Québec)   | 29. Vendredi 31 décembre après midi (Nouveau-Brunswick); après 13 h (Colombie-Britannique))  |
| 13. Jeudi 1 <sup>er</sup> juillet (toutes)   | 30. Lundi 3 janvier 2011 (toutes)  |
| 14. Vendredi 2 juillet (Saskatchewan)  | 31. Mardi 4 janvier 2011 (Québec)  |
| 15. Vendredi 9 juillet (Nunavut)   |  |
| 16. Lundi 12 juillet (Terre-Neuve-et-Labrador)   |  |
| 17. Lundi 2 août (toutes sauf Québec, Terre-Neuve-et-Labrador et Île-du-Prince-Édouard)  |  |

\* Les autorités concernées sont indiquées entre parenthèses.

\*\* Si les conditions le permettent, sinon reporté au premier jour où le temps le permet, la décision étant prise le matin du jour férié.

**Le 19 février 2010**